

La gazette des facturations

Évolutions

- La réforme de la facturation électronique
 - Le contexte réglementaire : Quelles sont les obligations pour les associations?
 - Pourquoi changer maintenant?
 - Le périmètre
 - E-Invoicing : Fonctionnement
 - Transmission des informations d'encaissement
 - Transmission des informations (B2C et BTB internationale)
 - E-Reporting (en détail)
 - Mettre à jour le logiciel Gestion Commerciale - dématérialisation

La réforme de la facturation électronique

Le contexte réglementaire : Quelles sont les obligations pour les associations?

La réforme de la facturation électronique concerne les entités assujetties à la TVA en France.

Pour les associations, les obligations varient selon leur assujettissement.

Cas numéro 1	Cas numéro 2	Cas numéro 3
Association non assujettie à la TVA <i>Aucune activité commerciale, ou activités lucratives accessoires < 80 011 €</i>	Association assujettie exonérée de TVA <i>Activités lucratives principales prévues aux art. 261 à 261 E du CGI (formation pro, location de locaux nus...)</i>	Association assujettie à la TVA <i>Activités lucratives principales non prévues aux art. 261 à 261 E du CGI</i>
Non concernée par la réforme	Obligation partielle	Pleinement concernée
Pas d'obligation de recevoir, d'émettre des factures électroniques, ni de transmettre des données de transaction ou de paiement.	✓ Doit pouvoir recevoir des factures électroniques dès le 1er sept. 2026. ✗ Pas d'obligation d'émettre, ni de e-reporting (transaction ou paiement).	✓ Recevoir des factures électroniques dès sept. 2026. ✓ Émettre des factures électroniques (B2B France). ✓ E-reporting de transaction (clients non assujettis). ✓ E-reporting de paiement (hors option sur les débits).

Source : DGFiP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — impots.gouv.fr

Tableau récapitulatif des obligations de la facturation électronique 2026 - Associations

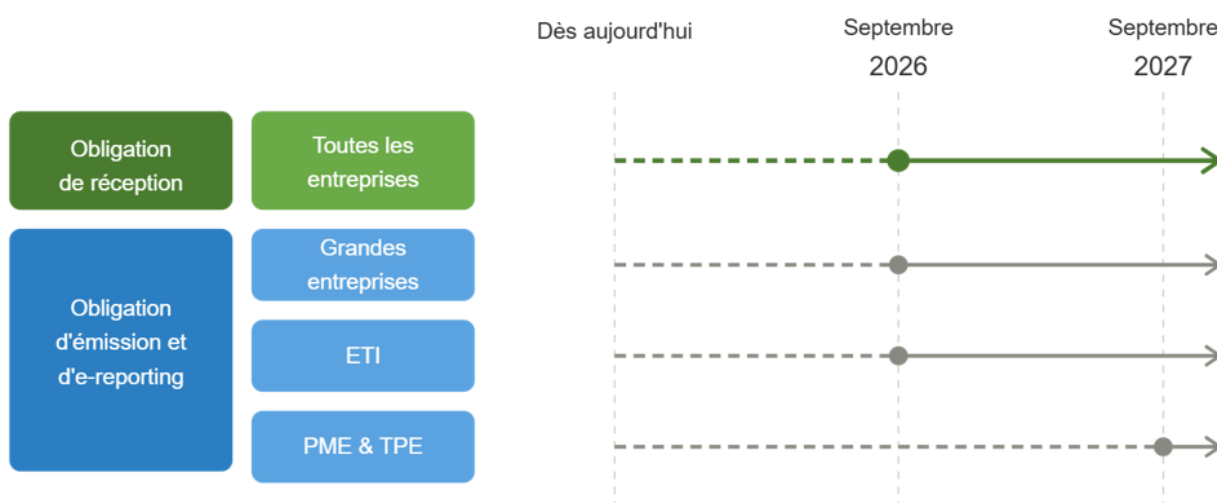
Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Recevoir des factures électroniques	Émettre des factures électroniques (B2B France)	e-reporting transaction (clients non assujettis)	e-reporting paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	Non assujettie à la TVA	X Non	X Non	X Non	X Non
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	Non assujettie à la TVA (activités lucratives < 80 011 €)	X Non	X Non	X Non	X Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal prévues aux art. 261 à 261 E du CGI (formation pro continue, location locaux nus...)	Assujettie exonérée de TVA	✓ Oui	X Non	X Non	X Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal NON prévues aux art. 261 à 261 E du CGI	Assujettie à la TVA	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui

* Seuil pour l'année 2025 : 80 011 €. | Source : DGFIP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — impots.gouv.fr

Pourquoi changer maintenant?

L'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France.

L'objectif : Généraliser la facturation dématérialisée entre entreprises assujetties à la TVA en France.



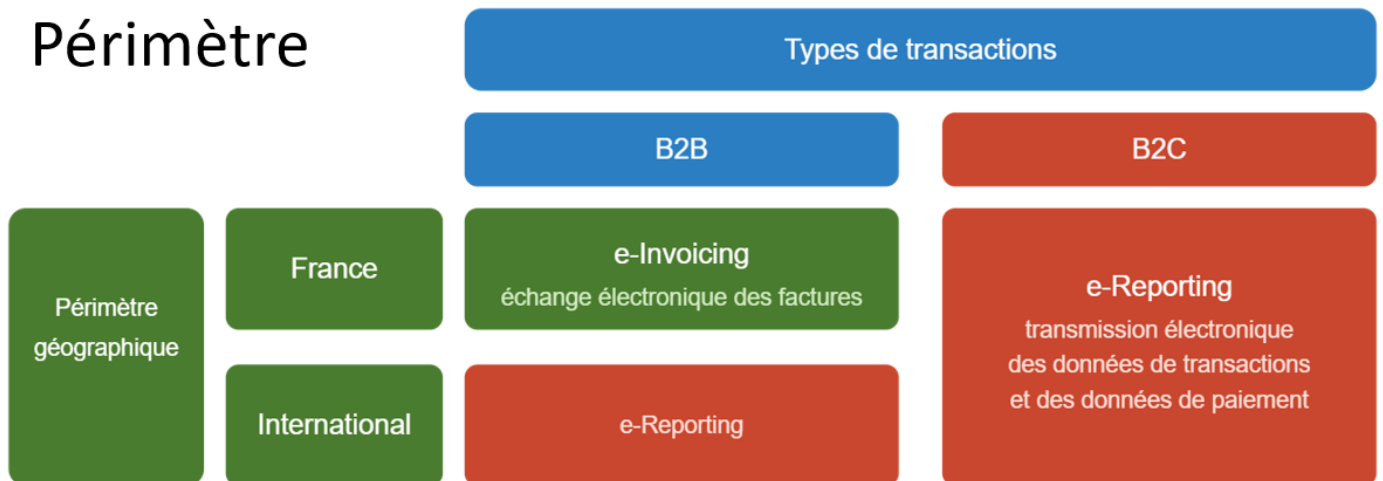
Au 1er septembre 2026 : Obligation de réception pour tous; émission pour les Grandes Entreprises et ETI (entreprise de taille intermédiaire employant entre 250 et 4999 salariés réalisant soit un CA Annuel inférieur à 1.5 milliard d'euros).

Au 1er septembre 2027 : Obligation d'émission pour les PME (entreprise de moins de 250 employés réalisant un CA Annuel inférieur à 50 millions d'euros) et Micro-entreprises.

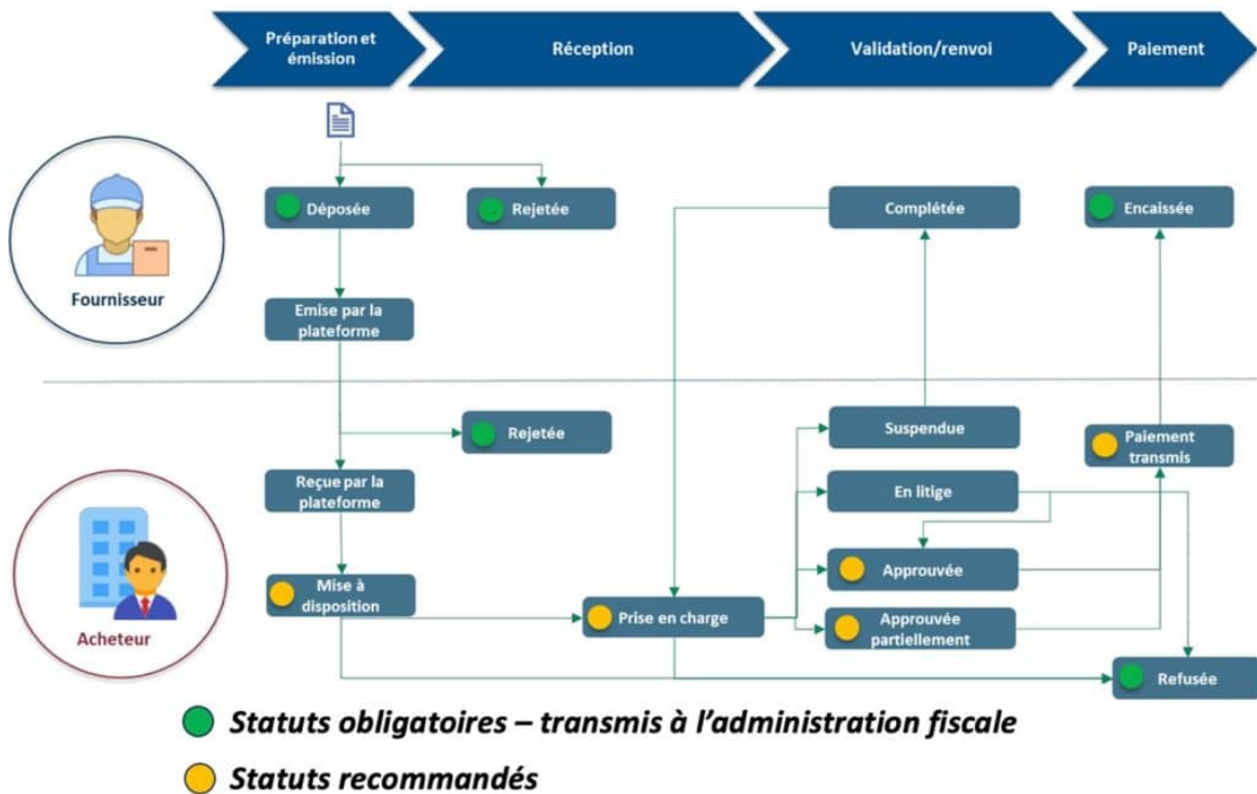
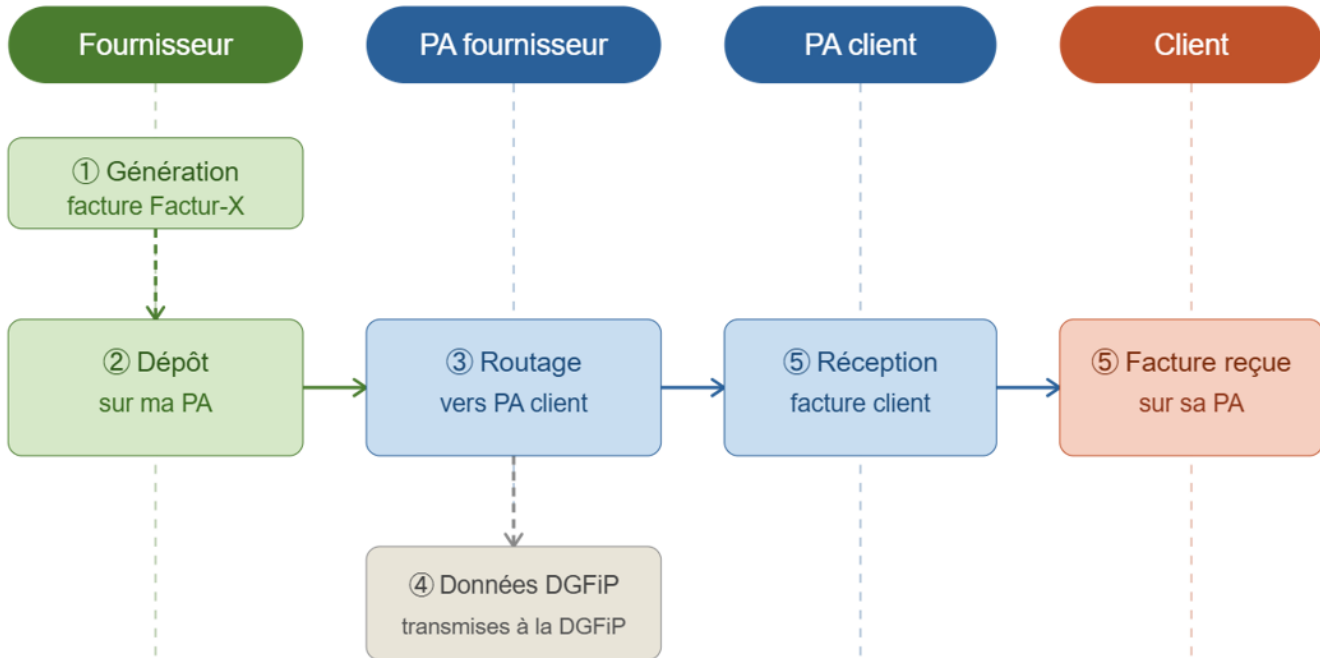
Le périmètre

E-invoicing : Envoi des factures entre entreprises françaises via une plateforme agréée (PA).

E-reporting : Procédure de transmission des données de facturation requises (mentions obligatoires) à l'administration fiscale par l'intermédiaire d'une PA pour : les ventes B2B à l'international, les acquisitions internationales hors import de bien, les ventes B2C et les encaissements de toutes les ventes (B2B & B2C) quand la TVA est dû à l'encaissement.

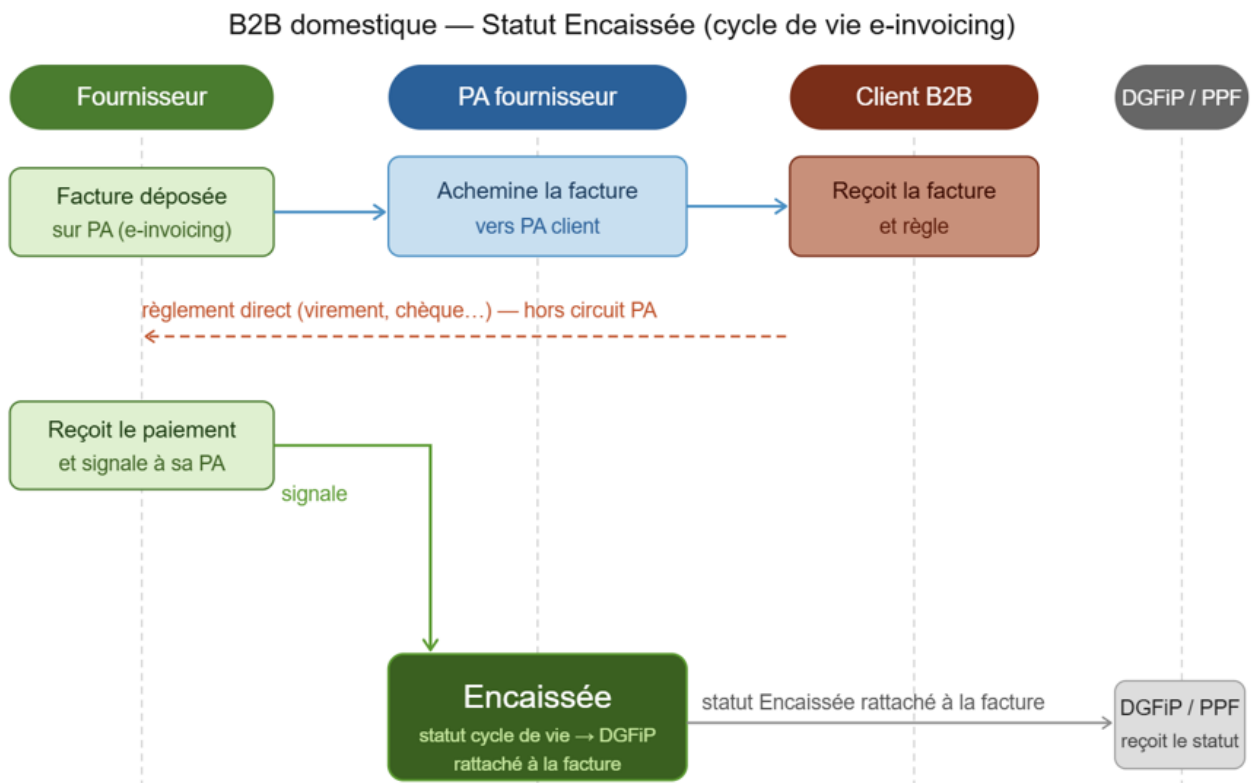


E-Invoicing : Fonctionnement



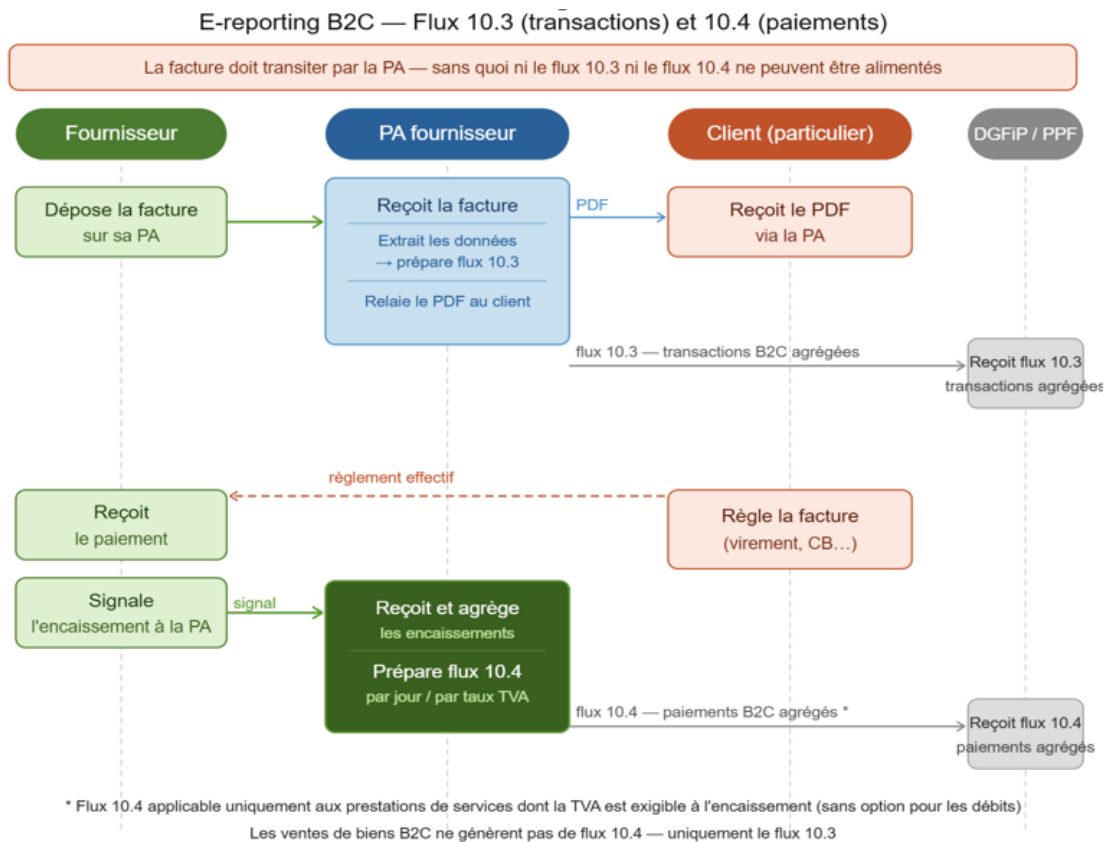
Transmission des informations d'encaissement

Uniquement pour la TVA sur encaissements.

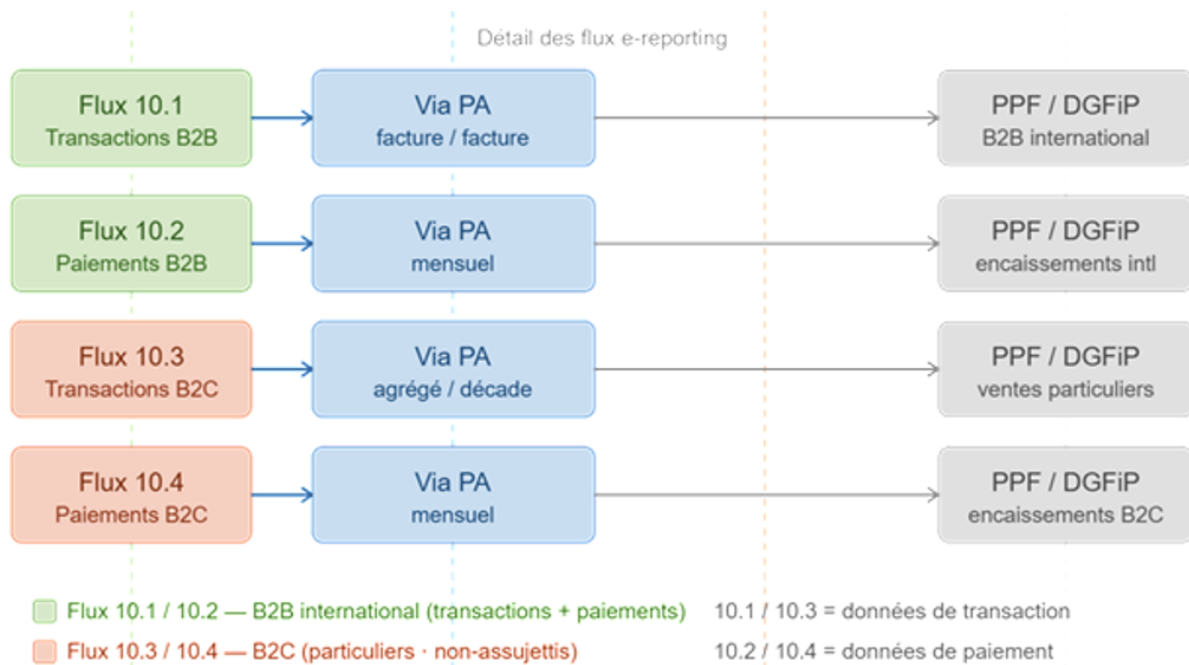


* Applicable uniquement aux prestations de services en TVA sur encaissements (sans option pour les débits)

Transmission des informations (B2C et BTB internationale)



E-Reporting (en détail)



Mettre à jour le logiciel Gestion Commerciale - dématérialisation

Éléments à faire figurer impérativement sur les factures:

- SIREN / SIRET du client
- Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)
- Option pour le paiement de la TVA d'après les débits (le cas échéant)
 - Nature de l'opération qui peut être soit:
 - Livraison de biens
 - Prestation de services
 - Opération mixte

Paramétrage à réaliser dans la gestion des structures :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-gestion-commerciale/page/gestion-commerciale-dematerialisation-gestion-des-structures>

Spécifier les données dématérialisée dans la fiche client:

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-gestion-commerciale/page/gestion-commerciale-dematerialisation-fiche-client>